

DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/205

Marché public relatif à l'exploitation du parking hors voirie de la ville de Senlis « Les Jardins de Brunehaut »

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-11°,

CONSIDERANT qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée pour l'exploitation du parking hors voirie de la ville de Senlis « Les Jardins de Brunehaut »,

CONSIDERANT qu'au terme de l'avis de publicité, publié le 14 mai 2024 sur le profil acheteur et e.marchéspublics.com, et le 16 mai 2024 aux ECHOS-LE PARISIEN, une (1) offre a été réceptionnée dans les délais,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que l'offre de la société INDIGO PARK est économiquement avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 – La conclusion d'un marché public relatif à l'exploitation du parking hors voirie de la ville de Senlis « Les Jardins de Brunehaut » avec la société INDIGO PARK, sise Tour Voltaire -1 place des Degrés - 92800 PUTEAUX.

Article 2 – Le marché public est conclu à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une période d'un (1) an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de deux (2) fois.

Article 3 - Le marché public comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande :

- Partie A, sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour un montant mensuel de 3 506,50 € H.T. soit 4 207,80€ T.T.C. ; soit un montant annuel de 42 078,00 € H.T., soit 50 493,60 € T.T.C.
- Partie B : Prestations à prix unitaires, comprenant notamment la réalisation de missions complémentaires pour un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.

Article 4 – Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la Ville.

Article 5 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

27 JUIN 2024

Par délégation du Maire,



Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke.

Cette décision a été, 27 JUIN 2024
Reçue en Sous-Préfecture le :
Notifiée le : 27 JUIN 2024
Publiée sur le site internet de la Ville : 27 JUIN 2024